

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 16 Décembre 2015

Date de convocation :
Le 25 novembre 2015

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 14
- de présents : 2
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/041/15

Secrétaire de Séance :
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Partenariat avec le
VAFC.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.
La Présidente,
Élisabeth GONDY

L'an deux mille quinze, le 16 décembre à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Madame Élisabeth GONDY**, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2015.

Étaient présents (12) :

Mme Élisabeth GONDY, Mme Geneviève MANNARINO, M. Grégory LELONG, Mme Valérie TOMSON, Mme Renée STIÉVENART, M. Guy HUART, M. Didier JOVENIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Yveline DRUELLE, M. Vincent HADOT, Mme Corinne COLLET DONNAINT et Mme Gwenaëlle VANDEVILLE ;

Absents excusés : (9)

Mme Denise CAPPELLE, Mme Arlette MARCANT, Mme Anne GOZÉ, Mme Isabelle CHOAIN, M. Francis ALDEBERT, Mme Annie DENIS, M. Michel LEFEBVRE, M. Jean-Noël VERFAILLIE et Mme Monique GUILBERT.

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er} et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Valenciennes Tourisme & Congrès dispose dans ses sites d'accueil d'un espace « boutique » et propose régulièrement la vente de billets de spectacles à la demande de différents organisateurs.

L'Office de Tourisme a souhaité développer un partenariat avec le VAFC pour vendre les billets des matches de football se jouant à Valenciennes et les goodies aux couleurs du Club. Suite à la fermeture de la boutique du VAFC dans le centre-ville de Valenciennes, il n'y a plus de point de vente disponible hors du stade pour les personnes souhaitant acheter des billets. Ainsi, ce nouveau service proposé par l'Office de Tourisme représente un réel intérêt pour le public.

Il convient donc de signer une convention de vente de billets ainsi qu'une convention de dépôt-vente pour la vente des goodies. (Cf. annexes : convention de vente de billets et convention de dépôt vente).



Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 16 décembre 2015,

- De valider ce partenariat
- D'autoriser le Directeur Général à signer :
 - la convention de vente de billets,
 - la convention de dépôt vente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

VALIDE :

- Ce partenariat,

AUTORISE

- Le Directeur Général à signer :
 - la convention de vente de billets,
 - la convention de dépôt vente.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,



Fait à Valenciennes, le 16 décembre 2015

La Présidente,
Élisabeth GONDY



Convention de vente de billets

Article 1^{er} : Désignation des parties

Il est conclu une convention de billetterie entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME « VALENCIENNES TOURISME & CONGRES »

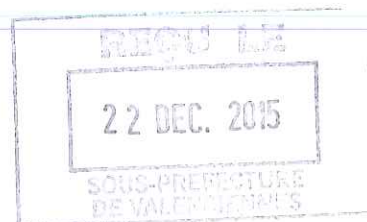
EPIC

N° SIRET : 78855913600056

Assurance Allianz IARD - n° 53373649

N° d'agrément : ATOUT France IM059130005

Dont le siège social est situé
2 place de l'Hôpital Général
BP 40497
59321 Valenciennes Cedex,



Représenté par le Directeur Général, Madame Isabelle DUSCHET,

d'une part,

Et

Le Valenciennes Football Club (VAFC)

Représenté par son Président, Mr Eddy ZDZIECH

d'autre part.

Article 2 : Objet

Cette convention concerne la vente des billets des matches de football qui se jouent à Valenciennes.

Article 3 : Lieu et horaires de vente

Les billets d'entrées seront mis en vente dans le site d'accueil de l'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » aux horaires d'ouvertures dudit lieu :

- Maison Espagnole, 1 rue Askièvre - 59300 Valenciennes,

En cas de fermeture du lieu de vente, notamment lors de certaines manifestations du territoire nécessitant un accueil « hors les murs », l'Office de Tourisme s'engage à avertir le VAFC, par email ou téléphone, de la période de fermeture temporaire.

Article 4 : Conditions de mise en vente des billets

Les billets d'entrée seront mis en vente via le logiciel de billetterie DATASPORT (par une liaison ADSL déjà existante) accessible par un identifiant et un mot de passe communiqués par le VAFC et spécifique à l'Office de Tourisme.

Le VAFC s'engage à former à ses frais les conseillères en séjours à l'utilisation de ce logiciel avant sa mise en service, et lors de mises à jour éventuelles.

Article 5 : Facturation et modalités de paiement

L'Office de Tourisme percevra pour le compte du VAFC les sommes d'argent provenant de la vente des billets.

Au plus tard le 7^{ème} jour ouvrable de chaque mois, le VAFC transmettra à l'Office de Tourisme un document intitulé « Appel des ventes » totalisant le chiffre d'affaires généré par l'Office de Tourisme sur le mois précédent. Ce relevé indiquera le nombre et la valeur des billets vendus.

L'Office de Tourisme versera au VAFC par virement bancaire les sommes dues au titre de l'appel des ventes du mois précédent au plus tard 30 jours à réception de la facture transmise par le VAFC, déduction faite de la commission octroyée à l'office de Tourisme et définie à l'article 6.

Article 6 : Commission

Pour sa prestation, l'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » percevra une commission de 5% sur le Chiffre d'Affaires effectué par match.

Article 7 : Responsabilités en cas d'annulation

En cas d'annulation d'un match, l'Office de Tourisme remboursera ses clients lui ayant acheté leurs billets dans les conditions fixées par le VAFC (cf. annexe). Ces billets seront remboursés à l'Office de Tourisme par le VAFC sur la facturation de fin du mois en cours et si le prix de ces billets a déjà été encaissé par le VAFC.

Article 7 : Durée

Cette convention prend effet au jour de sa signature et est valable pour une durée d'un an et pourra se renouveler par expresse reconduction par période d'un an sur présentation d'un bilan annuel, deux mois avant l'échéance.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect, cette convention pourra être à tout moment résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires
À Valenciennes, le

Madame Isabelle DUSCHET
Directeur Général de l'Office de Tourisme
« Valenciennes Tourisme & Congrès »

M. Eddy ZDZIECH
Président du VAFC

(Faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé »)



CONVENTION DE DEPOT-VENTE

Article 1^{er} : Désignation des parties

Il est conclu une convention de dépôt-vente entre les soussignés :

L'OFFICE DE TOURISME « VALENCIENNES TOURISME & CONGRES »

EPIC

N° SIRET : 78855913600056

Dont le siège social est situé
2 place de l'Hôpital Général
BP 40497
59321 Valenciennes Cedex,

Représenté par sa directrice, Madame Isabelle DUSCHET,

d'une part,

Et

Le Valenciennes Football Club (VAFC)

Représenté par son Président

Mr ZDZIECH Eddy

d'autre part.

Article 2 : Désignation des produits déposés

Cette convention concerne les produits suivants :

- 10 Mugs rouges à 10 €
- 5 Verres à soda à 6 €
- 6 Casquettes blanches à 10 €
- 5 Casquettes noires à 10 €
- 30 Fanions blancs à 5 €
- 30 Fanions noirs à 5 €
- 10 Porte-clefs Maillots à 4 €
- 10 Porte-clefs logo cuir à 4 €
- 10 Porte-clefs logo Blanc à 4 €
- 10 Echarpes VIP à 15 €
- 10 Echarpes doubles faces à 15 €
- 10 Echarpes uniface à 10 €

Article 3 : Lieux de vente et conservation

Ces produits seront mis en vente dans le point d'accueil et de vente de Valenciennes à la maison espagnole, aux horaires habituels d'ouverture dudit lieu.

L'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » se réserve le droit de mettre en vente ces produits à l'occasion de salons touristiques ou de manifestations auxquels il peut être amené à participer en son nom propre.

L'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » s'engage à assurer une conservation optimale des produits déposés.

Article 4 : Prix de vente et commission

Les prix de vente fixés d'un commun accord entre les parties sont indiqués dans l'article 2 de la présente convention. L'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » prend une commission de 10% par objet vendu.

Article 5 : Durée

Cette convention est conclue jusqu'au 8 décembre 2016 à compter de la signature de ladite convention. Elle est renouvelable.

Toutefois, à l'issue d'une année, si aucun produit n'a été vendu, l'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » se réserve le droit de ne pas renouveler la convention.

Article 6 : Procédure de fin de convention

À l'issue de cette convention, l'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » indiquera au « VAFC » représentée par Mr ZDZIECH le nombre d'objets vendus afin que celui-ci établisse la facture (déduction faite de la commission de l'office de Tourisme).

Article 7 : Résiliation

Le « VAFC » représenté par Mr ZDZIECH peut décider à tout moment de résilier unilatéralement la présente convention. Un préavis écrit devra être adressé à l'Office de Tourisme « Valenciennes Tourisme & Congrès » au moins 15 jours avant le retrait des produits. La procédure appliquée est alors celle décrite à l'article 6 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

A Valenciennes, le 8 décembre 2015

Madame Isabelle Duschet
Directrice de l'Office de Tourisme
« Valenciennes Tourisme & Congrès »

Monsieur ZDZIECH EDDY
Président du « VAFC »

(faire précéder chaque signature de la mention « lu et approuvé »)